

EMPLACEMENT N°

**Convention d'occupation Temporaire
 de l'aire d'accueil à CAVIGNAC**

Nom et Prénom	
Date de naissance	
Immatriculation caravane 1	/ Assurée jusqu'au :
Immatriculation véhicule tracteur 1	
Immatriculation caravane 2	/ Assurée jusqu'au :
Immatriculation véhicule tracteur 2	
Nom et Prénom du conjoint	
Date arrivée	/ Date de départ :
Séjour autorisé jusqu'au :	
Dérogation jusqu'au :	

Entre les soussignés :

La société, représentée par M.....gestionnaire, d'une part,

ET

Monsieur ou Madame dont l'adresse de domiciliation est :
, ci-après dénommé(e) « le preneur », d'autre part.

La présente convention de gestion a pour objet de définir les charges, conditions, droits et obligations qui découlent de l'occupation de l'emplacement attribué de l'aire d'accueil.

ARTICLE 1 : Désignation des lieux

La société gestionnaire met à la disposition du preneur et des personnes l'accompagnant,

- L'emplacement désigné appartenant à l'aire d'accueil,
- un branchement à l'eau potable,
- un branchement à l'électricité, et un système hors gel pour protéger les alimentations en eau,
- un bloc sanitaire individuel comportant, 1 WC et 1 douche par emplacement (2 places).

ARTICLE 2 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur, fixant les règles de fonctionnement de l'aire d'accueil ainsi que les règles d'utilisation des emplacements, est annexé au présent contrat. La signature du présent contrat vaut acceptation du règlement intérieur.

ARTICLE 3 : Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera réalisé à l'entrée dans les lieux et à la fin du séjour. Un formulaire type est annexé au présent contrat.

ARTICLE 4 : Engagement du preneur

Le preneur s'engage à occuper l'emplacement désigné de manière paisible, respectueuse du voisinage et des équipements mis à sa disposition.

Le preneur s'engage à :

- verser un **dépôt de garantie de 70 €** correspondant à environ 1 mois de redevance droit de place. Celui-ci sera restitué en fin de séjour (si aucune dette n'est révélée, ni dégradation constatée). Tous les dégâts constatés en cours de séjour ou au moment du départ seront financièrement retenus, en premier lieu, sur le dépôt de garantie et facturés pour le surplus, le cas échéant.
- régler les frais de séjour soit **2.30 € TTC par jour et par emplacement de 2 caravanes** - forfait comprenant le droit de place et le paiement, en partie, des charges communes aux espaces collectifs.
- régler ses consommations en fluides relevées sur les compteurs individuels sur la base des tarifs suivants : **2.00 € TTC par m3 d'eau et 0.17 € TTC par KW d'électricité**,
- avoir contracté une ou des polices d'assurance pour les véhicules mobiles ainsi que pour sa responsabilité civile,
- entretenir les équipements qui lui sont confiés et veiller à la propreté des abords et espaces collectifs,
- signaler au gestionnaire tout dysfonctionnement des équipements du terrain (branchements eau et électricité, blocs sanitaires, etc., ...)
- avoir reçu et pris connaissance du règlement intérieur du terrain (annexé à la présente convention d'occupation), et s'engage à en respecter les dispositions.

ARTICLE 5 : Engagement du gestionnaire

La société gestionnaire.....s'engage à proposer l'emplacement désigné de **150 m²** à l'usage exclusif du preneur et des personnes l'accompagnant.

Le gestionnaire s'engage à :

- proposer des emplacements et des équipements en bon état,
- assurer la maintenance des équipements et espaces collectifs,
- assurer une présence sur l'aire d'accueil du lundi au samedi selon les horaires suivants :

Aire d'accueil de Cagnac	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Agent gestionnaire	8h15-10h15	8h15-10h15	8h15-10h15	8h15-10h15	8h15-10h15	8h-9h
Agent d'entretien et de maintenance	14h-16h	14h-16h	14h-16h	14h-16h	14h-16h	11h-12h

Ces horaires pourront évoluer mais nécessiteront, au préalable, une validation de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde, affichée sur le local d'accueil de l'aire.

ARTICLE 6 : Non-respect des engagements

Si le preneur vient à manquer à un ou plusieurs de ses engagements, il s'expose à une mesure d'expulsion ou d'exclusion

temporaire voire définitive de l'aire d'accueil.

Le preneur déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et des conditions de mon accueil.

Un exemplaire du règlement intérieur m'a été remis ce jour et m'engage à le respecter, sous peine de me voir appliquer des sanctions et/ou exclusions prévues au règlement intérieur.

Je déclare avoir pris connaissance des dates d'accueil initial et de demande de dérogation mentionnées à la présente convention d'occupation temporaire.

Fait en 2 exemplaires à , le

Titulaire de l'emplacement N°
Nom, Prénom

Le gestionnaire de
l'aire à Cavignac
Nom, prénom

Signature

Signature :

REGLEMENT INTERIEUR

DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A CAVIGNAC

Ce règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage à Cavignac dont la gestion est de la compétence de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde est en conformité avec le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2020 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage.

I. Dispositions générales :

La communauté de communes Latitude Nord Gironde est compétente en matière de réalisation, entretien et gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage.

Le présent règlement s'applique sur l'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, située sur le territoire de la commune de Cavignac. Le terrain comporte 8 emplacements de 2 places, soit 16 places de caravanes.

Chaque emplacement est équipé d'un bloc sanitaire individuel comprenant une douche, un WC, une paillasse avec bac à vaisselle, une alimentation en fluides (eau potable et électricité).

Le présent règlement intérieur est accepté et contresigné par tout bénéficiaire d'un emplacement sur l'aire à Cavignac, le bénéficiaire devra le respecter et le faire respecter par ses proches et toute personne venant lui rendre visite sur l'aire.

Le règlement intérieur est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde.

A- Destination et description de l'aire

L'aire d'accueil à Cavignac est un lieu de vie qui n'est en aucun cas un espace dédié à quelque activité professionnelle. La Communauté de Communes Latitude Nord Gironde met à disposition des emplacements conformes à la réglementation en vigueur.

Un panneau, placé à l'intérieur du local d'accueil, comporte les renseignements suivants :

- Le règlement intérieur,
- Les horaires d'ouverture et d'accès à l'aire,
- Les dates de fermeture de l'aire dont a minima la fermeture annuelle,
- Tous les contacts et numéros utiles au séjour.

L'aire a vocation à accueillir temporairement des résidences mobiles de gens du voyage, leurs véhicules tracteurs et, le cas échéant, leurs remorques.

Adresse de l'aire : impasse du chemin vert - 33620 CAVIGNAC

B- Admission et installation

L'entrée sur l'aire est conditionnée à la présence impérative du gestionnaire, à la signature de la convention d'occupation temporaire, à la réalisation et signature de l'état des lieux, à l'acquittement du dépôt de garantie et à la présentation de documents justificatifs portant notamment sur les véhicules.

L'admission ou le départ de l'aire s'effectue uniquement en présence de l'agent d'accueil et aux jours et horaires d'ouverture de l'aire.

Chaque occupant admis doit occuper le ou les emplacements qui lui est/sont attribué(s) et utiliser les équipements dédiés (bloc sanitaire, branchements d'eau et d'électricité rattaché à l'emplacement). Durant le séjour, il revient à l'occupant d'entretenir son espace privatif.

L'accès à l'aire d'accueil est rigoureusement interdit sans autorisation.

Les horaires d'accès à l'aire d'accueil sont les suivants :

Aire d'accueil de Cavignac	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Agent gestionnaire	8h15-10h15	8h15-10h15	8h15-10h15	8h15-10h15	8h15-10h15	8h-9h
Agent d'entretien et de maintenance	14h-16h	14h-16h	14h-16h	14h-16h	14h-16h	11h-12h

En dehors des heures de présence du gestionnaire, une astreinte téléphonique est assurée 24h/24h et 7jours/7 afin de répondre aux situations exclusivement d'urgence.

En journée, dans la semaine, les futurs usagers peuvent joindre au téléphone le gestionnaire affiché sur le local d'accueil pour des demandes concernant les modalités d'accueil.

Les coordonnées téléphoniques permettant de contacter le gestionnaire sont affichées à l'entrée de l'aire et elles sont consultables sur le site internet de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde.

Toute personne souhaitant stationner sur l'aire doit obtenir l'autorisation du gestionnaire qui se traduit au préalable par la signature du règlement intérieur, la signature de la convention d'occupation temporaire, de la signature d'un état des lieux et du dépôt de garantie.

La Communauté de Communes Latitude Nord Gironde et le prestataire gestionnaire ne peuvent être tenus responsables en cas de vols ou de dégradations quelconques des biens appartenant aux utilisateurs des lieux.

1/ Les pièces administratives à présenter :

- Présenter toute pièce administrative justifiant de son identité ainsi que celles des personnes hébergées ;
- Indiquer son adresse de domiciliation sachant que l'aire ne peut être une adresse de domiciliation ;

- Présenter les certificats de scolarité à jour des enfants de 3 à 16 ans dans un délai maximum de 15 jours suivant l'arrivée sur l'aire. En l'absence de la présentation des certificats de scolarité sous les délais cités, un signalement sera effectué auprès des autorités compétentes.
- La scolarisation des enfants sera organisée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Latitude Nord Gironde à partir des écoles de Cagnac, Cézac, Saint-Mariens et Saint-Yzan-de-Soudiac, conformément au Projet Social Educatif mis en place. Les usagers devront donc prendre contact avec le CIAS à leur arrivée sur l'aire pour la scolarisation des enfants, le CIAS étant en relation directe avec les mairies concernées. L'obligation scolaire s'applique à tous les enfants. L'inscription scolaire doit ensuite être suivie d'une présence effective et assidue des enfants à l'école et au collège.
- Présenter l'attestation d'assurance ainsi que les cartes grises de chaque véhicule et chaque caravane. Des copies de ces documents seront conservées par le gestionnaire.

2/ Le dépôt de garantie :

Un dépôt de garantie d'un montant de **70 €** est acquitté au gestionnaire à l'arrivée sur l'aire. Ce dépôt de garantie donne lieu à la fourniture, sans délai, d'un récépissé par le prestataire gestionnaire à l'utilisateur. Le montant du dépôt de garantie est restitué au moment du départ de l'emplacement et en l'absence de dégradation et de dette.

3/ Le règlement intérieur et la convention d'occupation temporaire :

L'utilisateur prend connaissance et s'engage à respecter le règlement intérieur.

Une convention d'occupation temporaire, incluse au règlement intérieur, sera renseignée après lecture du règlement et signée en deux exemplaires. Un exemplaire sera remis à l'utilisateur et un exemplaire sera conservé par le prestataire gestionnaire.

La signature de la convention d'occupation temporaire et celle du règlement intérieur sont obligatoires pour rester sur l'aire. Ces signatures sont préalables à toute installation sur l'emplacement désigné par le prestataire gestionnaire.

4/ Les motifs et refus d'accès :

Le gestionnaire pourra refuser l'accès à l'aire lorsque l'utilisateur demandeur ne sera pas en conformité avec l'un ou plusieurs des articles B1, B2 et B3 du présent règlement intérieur.

Les dettes non acquittées (dégradations, impayés) lors d'un séjour précédent sur l'aire justifient un nouvel accès à l'aire. Toute dette devra être acquittée pour obtenir l'autorisation d'accès par le gestionnaire ou faire l'objet d'une régularisation par échéancier conclu contractuellement entre les parties.

Les propriétaires de chiens classés dangereux de première catégorie et deuxième catégorie (arrêté du 27 avril 1999 pris pour application de l'article L.211-1 du code rural établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux) se verront refuser l'accès à l'aire d'accueil à Cagnac.

C- Etat des lieux

- Un état des lieux contradictoire de l'emplacement est réalisé à l'arrivée et au départ de l'occupant, à partir

de l'annexe 1 jointe au règlement.

- L'état des lieux sera signé par le gestionnaire et l'utilisateur ; il sera réalisé en deux exemplaires, dont une copie sera conservée par le gestionnaire, et pourra être transmise à la Communauté de communes Latitude Nord Gironde, à sa demande ;
- Toutes les dégradations constatées au départ de l'utilisateur seront inscrites sur la fiche d'état des lieux en amont de sa signature ; le gestionnaire conserve alors le dépôt de garantie. Dans le cas de dégâts supérieurs au dépôt de garantie, des poursuites pourront être engagées par la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, alertée par le prestataire gestionnaire, afin d'obtenir une indemnisation sur les dégâts constatés, à hauteur des réparations nécessaires.

D- Usage des parties communes

Les usagers de l'aire à Cagnac s'engagent à respecter les lois et règlements applicables à tout citoyen et de respecter le calme et la tranquillité, de jour et de nuit, y compris les arrêtés municipaux émis par le Maire de la commune de Cagnac. L'aire à Cagnac se situant à proximité d'habitations et d'entreprises, les usagers de l'aire respecteront donc le voisinage.

A l'intérieur de l'aire, seuls peuvent circuler, à une vitesse limitée à 10 km/h, les véhicules qui appartiennent aux occupants y séjournant.

Le stationnement des véhicules et caravanes ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

La voie intérieure de l'aire est toujours accessible pour le gestionnaire, la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, le Maire de Cagnac et sa police municipale, les forces de l'ordre de la gendarmerie nationale et les services de secours (pompiers, ambulances, médecins, etc...).

Les installations et équipements sur chacun des emplacements sont à la disposition seule des occupants et ils en ont la responsabilité pendant leur séjour. Les usagers doivent donc veiller individuellement au respect de ces installations et équipements.

Chaque titulaire de la place est responsable des éventuels dégâts causés par les membres de sa famille, par les animaux domestiques qui lui appartiennent ou par les visiteurs qu'il reçoit. Les dégradations éventuelles donnent lieu à réparation ou remplacement par le gestionnaire, le coût étant alors imputable au titulaire de la place.

Les branchements illicites éventuellement constatés sur le réseau d'eau potable et/ou le réseau électrique par le gestionnaire, par la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, par la police municipale ou la gendarmerie nationale, entraîneront l'exclusion des occupants de l'emplacement sur l'aire, sans préavis. Des poursuites seront engagées contre les auteurs de ces faits.

E- Durée du Séjour

L'aire d'accueil a vocation à accueillir les populations de voyageurs et à faciliter leur séjour temporaire. **L'aire à Cagnac n'est pas une aire destinée à la sédentarisation.**

1. La durée du séjour initial :

- La durée du séjour initial est fixée trois mois consécutifs ;



- La durée du séjour est celle mentionnée dans la convention d'occupation temporaire ;
- Le changement d'emplacement en cours de séjour ne constitue pas un renouvellement de la période de trois mois.

2. La demande de dérogation à la durée de séjour initial :

- Une demande de dérogation pourra être réalisée par l'utilisateur auprès du gestionnaire, au minimum 15 jours avant la date d'échéance du séjour en cours ;
- Ce renouvellement éventuel sera fixé pour une période maximale de trois mois. Dès lors, une nouvelle convention d'occupation temporaire devra être signée par le gestionnaire et l'utilisateur.
- Les motifs de la dérogation sont les suivants : scolarisation des enfants, parcours d'insertion professionnelle, emploi, raisons de santé et hospitalisation. Le gestionnaire et la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde peuvent demander des justificatifs venant compléter la demande de dérogation, afin de prendre ensuite une décision. Cette demande de dérogation sera formulée à partir d'un support réalisé par le gestionnaire, qui en appréciera le respect des motifs, et sera signée par le demandeur. Elle sera ensuite adressée à la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde pour acceptation ou refus.
- Les demandes de dérogation seront aussi appréciées au regard du respect du règlement intérieur et du paiement des sommes dues (droit de place, consommation des fluides).
- Les usagers non respectueux du règlement intérieur ne pourront bénéficier de dérogation au dépassement de leur séjour.

3. Le renouvellement de la convention d'occupation temporaire :

- La convention temporaire est incluse au règlement intérieur, sa signature vaut engagement au respect du règlement intérieur.
- La convention d'occupation temporaire est établie pour une durée de trois mois.
- La date limite pour laquelle une demande de dérogation doit être formulée figure sur la convention d'occupation temporaire.
- Toute dérogation validée nécessite qu'une nouvelle convention d'occupation temporaire soit signée par le gestionnaire et l'occupant de l'emplacement.

II. La Fermeture temporaire de l'aire d'accueil à Cavignac :

L'aire d'accueil à Cavignac sera fermée au minimum une semaine pendant la période estivale, chaque année, notamment pour la réalisation de l'entretien nécessaire des locaux. Les usagers seront informés par le gestionnaire des dates de fermeture, au moins deux mois avant échéance. Un arrêté du Maire de la commune de Cavignac sera affiché sur le tableau du local d'accueil.

Les usagers s'engagent donc à libérer les lieux avant le premier jour de fermeture de l'aire. Le prestataire informe les occupants des aires ou des emplacements disponibles sur d'autres aires du même secteur géographique pouvant les

accueillir pendant la fermeture temporaire.

La Communauté de Communes Latitude Nord Gironde peut décider seule de la fermeture exceptionnelle de l'aire en cas de dégradations ou de conflits trop importants. Cette fermeture peut s'effectuer aussi sur demande du gestionnaire après validation par la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, à l'exclusion de problèmes d'absence du personnel d'accueil pour cause de congés, de maladie ou de formation.

III. Règlement du droit d'usage :

A. Droit d'usage :

Le droit d'usage est établi par emplacement. Il comprend le droit de place ainsi que les consommations individuelles des fluides (eau et électricité). Son montant est affiché sur l'aire. Le droit de place est réglé au gestionnaire à l'avance par les usagers, sous forme de prépaiement, à l'aide du système de télégestion. Ainsi, les usagers sont alertés lorsque les crédits sont proches d'être insuffisants ce qui permet alors d'éviter les dettes.

Le tarif du droit de place est fixé à 2.30 € TTC par jour et par emplacement.

Avant son départ, chaque usager doit s'acquitter des sommes restantes éventuellement dues.

B. Paiement des fluides

L'alimentation en eau potable et en électricité ne se fait qu'à partir des équipements prévus à cet effet. **Tout branchement illicite constitue un motif d'exclusion de l'aire, sans préavis.**

En cas de panne ou difficultés, l'utilisateur est tenu de prévenir le gestionnaire afin que celui-ci programme une intervention ou sollicite les gestionnaires de réseaux pour que ceux-ci interviennent.

Chaque usager d'un emplacement règle sa consommation individuelle d'eau potable et d'électricité auprès du gestionnaire par un système de prépaiement (avance sur consommation), selon les tarifs suivants :

- Eau : 2.00 € TTC le m³
- Electricité : 0.17 € TTC le KWh

Au départ de l'utilisateur, en fin de séjour, s'il reste des crédits disponibles sur la consommation des fluides à l'emplacement, le gestionnaire procédera à une régularisation en fonction de la consommation réelle des fluides.

Les occupants doivent s'acquitter à leur départ des sommes restant dues.

IV. Obligation des Occupants usagers de l'aire :

A. Règles générales d'occupation et de vie sur l'aire d'accueil à Cagnac :

Les occupants de l'aire doivent respecter le personnel du prestataire gestionnaire ainsi que celui de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde et de la commune de Cagnac.

Egalement, l'aire étant située proche des habitations et entreprises, les occupants devront entretenir des rapports de bon voisinage, et respecter ainsi le droit commun prévalant pour tous.

Les occupants de l'aire doivent avoir un comportement respectueux de l'ordre public. Les occupants de l'aire s'engagent, par l'approbation du règlement intérieur, à respecter les droits et devoirs de chacun (autres occupants de l'aire, personnel du gestionnaire, personnel des collectivités, personnel des gestionnaires de réseaux, les visiteurs autorisés, le voisinage extérieur, etc...) afin que le séjour se déroule dans le respect mutuel.

Toute personne admise à résider sur l'aire d'accueil à Cavignac est responsable de ses actes et de ses animaux dont elle a la charge.

1. L'accueil de véhicule roulant en état de fonctionnement :

- Seuls les usagers ayant des véhicules et caravanes en bon état de fonctionnement et permettant un départ immédiat peuvent séjourner sur les aires d'accueil.
- Aucun autre véhicule ne sera toléré, il sera demandé à son propriétaire de procéder à son évacuation dans les plus brefs délais. Si le propriétaire ne respecte pas cette injonction sous un délai de 7 jours, la collectivité et/ou le gestionnaire fera appel « aux services de la fourrière » après sollicitation de la gendarmerie nationale afin d'évacuer les véhicules encombrants. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire du véhicule et seront recouverts par le Trésor Public pour le compte de la collectivité.

2. Assurance et Responsabilité Civile :

- Les usagers doivent avoir souscrit à des assurances pour leurs véhicules et une assurance de responsabilité civile. La Communauté de Communes Latitude Nord Gironde et le prestataire gestionnaire déclinent toute responsabilité en cas de dommage et de sinistres, à l'exception de ceux causés par leurs agissements.
- A l'entrée sur l'aire, et conformément à la législation en vigueur, le prestataire gestionnaire pourra demander une copie des assurances des véhicules et de responsabilité civile.

3. Les Animaux :

Les animaux, dans le respect du bien-être animal, pourront être accueillis sur l'aire. Toute maltraitance pourra faire l'objet d'un signalement aux autorités compétentes par le gestionnaire.

Les animaux domestiques feront l'objet d'une présentation au gestionnaire à l'arrivée sur l'aire, le gestionnaire appréciera la possibilité d'accueil de l'animal. Les animaux de catégorie 1 et 2 sont interdits sur l'aire d'accueil des gens du voyage à Cavignac et ses abords.

Tout animal est placé sous la responsabilité de son propriétaire. Celui-ci est donc responsable de tout accident éventuel dont son animal pourrait être la cause.

4. L'occupation de l'emplacement :

- Chaque famille admise sur l'aire d'accueil doit impérativement occuper l'emplacement qui lui est attribué sans débordement sur les emplacements disponibles.
- Chaque emplacement est destiné à l'accueil au maximum de deux caravanes et leurs véhicules tracteurs.

- Toute installation fixe ou d'ampleur (chalet, bungalow, cabane de chantier, container, etc...) est interdite sur l'emplacement.
- Tout percement du sol est interdit, des systèmes d'accroches sont déjà installés.
- L'occupation d'un emplacement est soumise à enregistrement préalable et préalable ;
- L'occupant contractant avec le gestionnaire n'est pas autorisé à céder ou louer l'emplacement à un tiers ;
- Sauf accord du gestionnaire et de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, les véhicules et caravanes dont les propriétaires sont absents pendant une durée excédant 30 jours consécutifs, sont considérés comme abandonnés et peuvent être enlevés et conduits en fourrière à l'initiative du gestionnaire et/ou de la Collectivité et/ou de la gendarmerie nationale. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire.
- L'emplacement désigné donne accès à un raccordement aux fluides (eau, électricité). Les raccordements doivent être effectués par les usagers uniquement sur les prises et branchements prévus à cet effet et correspondant à la place occupée. Tout branchement illicite est interdit.
- En cas de coupure générale des fluides (eau, électricité) non programmée pour travaux, le gestionnaire devra être contacté sur les temps d'ouverture de l'aire. En l'absence du gestionnaire, un numéro de téléphone d'astreinte est à disposition des occupants, affiché sur le local d'accueil.
- Les feux de type barbecue, poêle à bois, à l'intérieur des caravanes sont strictement interdits. Les barbecues sont autorisés à l'entrée nord-ouest de l'aire. Un dispositif de sécurité permettant d'éteindre un début d'incendie doit être positionné à proximité (seau de sable, eau, etc...).

5. Le changement d'emplacement :

- Aucun changement d'emplacement ne peut intervenir sans l'autorisation préalable du gestionnaire et la réalisation d'un état des lieux.
- Ce changement d'emplacement n'est possible qu'après règlement des sommes dues sur l'emplacement initial (droits de place, consommation de fluides).

B. Propreté et respect de l'aire :

Les espaces communs (voie intérieure, local poubelle, abords de l'aire dont fossé pluvial) sont entretenus par le gestionnaire. La Communauté de Communes Latitude Nord Gironde participe à l'entretien des espaces verts avec les services techniques mutualisés.

Les occupants usagers veillent au respect des règles d'hygiène et de salubrité en procédant à l'entretien de leur emplacement et des équipements dédiés.

Tout dépôt d'objets, équipements, matériaux divers et toute activité dangereuse ou dégradante pour l'environnement (feu, huile de vidange, etc...) sont interdits, à l'intérieur et aux abords de l'aire.

Toute réparation des dégradations aux clôtures, au terrain d'emprise et ses abords ainsi qu'aux installations de l'aire

sera à la charge de son auteur.

Il est interdit d'introduire dans les ouvrages publics de collecte et de traitement des eaux usées et pluviales, directement ou par les canalisations, toute matière solide ou liquide (dont peinture, solvants) susceptible d'être la cause directe ou indirecte soit d'un danger, soit d'une dégradation des dits ouvrages ou d'une gêne dans leur fonctionnement. S'agissant du réseau d'eaux usées, il est interdit de jeter dans les sanitaires et caniveaux de la voie intérieure à l'aire des détritiques et tout objet dans les évacuations des toilettes et / ou douches (lingettes, serviettes hygiéniques, couches, tissus divers, etc...). L'intervention éventuelle d'une entreprise de vidange sur les canalisations d'un emplacement sera facturée au titulaire de la convention d'occupation précaire de cet emplacement.

L'intervention sur le réseau commun d'eaux usées à plusieurs blocs sanitaires pourra être facturée aux usagers des blocs concernés ainsi que les coûts engendrés de réparation et/ou remplacement de la pompe de relevage des eaux usées.

C. Stockage - Brûlage :

L'aire n'est pas un lieu d'exercice d'activité professionnelle des usagers. Ainsi, aucun dépôt de déchets professionnels n'est autorisé sur l'aire et ses abords. Il est notamment interdit de stocker sur l'aire tous matériaux et objets. Les activités de ferrailage, les activités commerciales associées et les activités polluantes sont interdites sur l'aire d'accueil à Cavignac.

Il est également interdit de laisser, d'entreposer et de brûler sur l'aire tous matériels et déchets végétaux. Seul le feu de barbecue est autorisé sur l'aire.

D. Déchets :

Chaque emplacement dispose d'un bac pour les ordures ménagères à enfouir et un bac pour le tri sélectif. Chaque semaine, les usagers disposeront ces bacs à l'intérieur du local poubelle pour permettre un ramassage par le SMICVAL Libournais – Haute Gironde.

Il est interdit de déposer dans ces bacs tous autres déchets que ceux pour lesquels ils sont destinés. Des plaquettes d'informations seront transmises par le SMICVAL Libournais – Haute Gironde et l'Association Départementale des Amis des Voyageurs de la Gironde (ADAV33) participera à la sensibilisation des usagers.

Les déchets lourds et encombrants, appareils ménagers, végétaux, etc... sont amenés par leur propriétaire à la déchetterie à Saint-Mariens.

V. Obligation du gestionnaire dans le cadre de l'application du règlement intérieur :

- Le gestionnaire réalise les entrées et sorties des usagers sur l'aire. Il veille au respect et l'application du règlement intérieur. Le gestionnaire doit permettre aux véhicules des occupants admis à séjourner d'accéder à l'aire.
- Il informe la Communauté de communes Latitude Nord Gironde, par un rapport mensuel d'activité de l'aire, l'état de fonctionnement (fréquentation, droits de place, consommation des fluides, etc...) et les éventuelles difficultés rencontrées.
- Il doit respecter les occupants et veiller à promouvoir un respect mutuel des usagers entre eux et avec lui.

- Le gestionnaire assure le nettoyage des espaces collectifs et des circulations internes. Il veille à la propreté des abords de l'aire et de l'emplacement avant l'installation d'un occupant.
- Il entretient en partie les espaces verts et les fossés aux abords de l'aire ;
- Il entretient chaque semaine le dégrilleur de la pompe de relevage des eaux usées et veille à son bon état de fonctionnement ;

VI. Dispositions en cas de non-respect du règlement intérieur :

Chaque occupant de l'aire est tenu de respecter le présent règlement intérieur.

Tout manquement grave au présent règlement, tout trouble à l'ordre public, dispute ou rixe, toute utilisation d'arme, entraînera l'exclusion sans délai des familles ou des visiteurs de l'aire d'accueil, pour une période temporaire ou à titre définitif (selon la gravité de l'évènement). Ces actes ou manquements relèvent des pouvoirs de police du ou des autorités compétentes, et le cas échéant, de l'autorité judiciaire.

Tout autre non-respect du règlement entrainera une mise en demeure orale du gestionnaire de se conformer au règlement. Si le trouble persiste malgré ce premier avertissement oral, une mise en demeure écrite réalisée par le gestionnaire de se conformer au règlement sera communiquée à l'utilisateur. Sans amélioration, la convention d'occupation temporaire sera résiliée et l'utilisateur se verra notifié une mise en demeure de quitter les lieux, sans délai.

VII. Application du règlement intérieur :

Monsieur Le Président de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde, Monsieur Le Maire de la Commune de Cavignac, leurs services, le gestionnaire et ses représentants, sont chargés de l'application du présent règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur prendra effet au 1^{er} septembre 2021, premier jour du nouveau marché de gestion de l'aire à Cavignac, sous la condition d'une validation préalable par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde.

Le présent règlement sera affiché sur l'aire d'accueil des gens du voyage à Cavignac et sera accessible sur le site internet de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde.

A CAVIGNAC, le.....

Le Gestionnaire,
Nom, Prénom

Le titulaire de l'emplacement N°....
Nom, Prénom

Signature

Signature



Envoyé en préfecture le 21/05/2021
Reçu en préfecture le 21/05/2021
Affiché le
ID : 033-243301181-20210520-21052006RIAAGV-DE